

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 janvier 2018 à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-17/A-00324
Propriétaire(s) : Dymon Capital Corporation
Emplacement : 2583, 2599, avenue Carling
Quartier : 7 – Baie
Description officielle : lots 38, 39, 41 et 42 et partie des lots 35, 36, 43 et 44,
plan enr. 348 et lot 34 et partie du lot 33, plan enr. 311
Zonage : AM10[2397]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire un bâtiment d'entreposage libre-service commercial de cinq étages sur l'emplacement en question. Le bâtiment comprendra une partie de plain-pied en avancée qui sera connexe à l'aire de chargement des camions à l'arrière le long de la rue Bond et qui fera saillie du côté nord du bâtiment, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 0 mètre (rue Bond), alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 3 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande de modification au Règlement de zonage (D02-02-16-0072) et d'une demande visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-16-0130) présentées récemment en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.